

Cadre de référence

- ❖ En vertu du dahir n° 1.15.83 du 20 Ramadan 1436 (7 juillet 2015) portant promulgation de la loi organique n° 111.14 relative aux régions ;
- ❖ En vertu du dahir n° 1.75.768 du 25 Safar 1379 (15 février 1977) relatif aux attributions des gouverneurs, tel que modifié par la loi n° 34-88, mise en œuvre par le dahir n° 2-86-1 du 26 Rabia II 1407 (29 décembre 1986) ;
- ❖ En vertu du dahir n° 1.24.68 du Joumada II 1446 (20 décembre 2024) portant promulgation de la loi n° 22.24 modifiant et complétant la loi n° 47.18 relative à la réforme des Centres Régionaux d'Investissement (CRI) et à la création des Commissions Régionaux Unifiés d'Investissement ;
- ❖ En vertu du décret n° 2.12.349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics, modifié par le décret n° 2.19.69 du 18 Ramadan 1440 (24 mai 2019) ;
- ❖ En vertu du décret n° 2.17.618 du 18 Rabia II 1440 (26 décembre 2018) établissant la Charte nationale de la déconcentration administrative ;
- ❖ En vertu des décrets n° 2.17.449 et 2.17.450 du 23 novembre 2017 établissant le régime de comptabilité publique des régions, préfectures et provinces ;
- ❖ Conformément à la circulaire conjointe des Ministres de l'Intérieur, de l'Économie et des Finances, et du Commerce concernant les compétences régionales dans le domaine du soutien aux entreprises ;
- ❖ En vertu de la décision du Conseil de la Région Fès-Meknès lors de la session du 4 juillet 2022 portant sur la convention de partenariat pour l'octroi de subventions spécifiques au Parc Fès-Shore, signée entre le Conseil Régional, le Centre Régional d'Investissement et la société Ewane.
- ❖ Conformément aux dispositions de la convention signée entre le Conseil de la région Fès-Meknès, la Wilaya de la région Fès-Meknès, le Centre Régional d'Investissement Fès-Meknès et MEDZ.



Objet du manuel de procédure

Dans le cadre de la promotion de l'investissement dans le secteur de l'offshoring au niveau de la plateforme Fès Shore et du renforcement de la compétitivité et de l'attractivité de cette plateforme, une prime d'installation au parc Fès-shore a été instaurée grâce à l'engagement de la Wilaya de la Région Fès-Meknès, le Conseil de la Région Fès-Meknès et du Centre Régional d'Investissement Fès-Meknès (CRI-FM).

L'accès à cette prime est exclusivement ouvert dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI N°04/2026/DSE/PI/CRIFM), lancé par le CRI-FM en concertation avec les parties prenantes. Cet AMI constitue la seule voie pour le dépôt des candidatures, garantissant ainsi un processus structuré pour l'examen des demandes et l'octroi de cette incitation.

Le présent manuel de procédures a pour objectif de préciser les critères d'éligibilité, les étapes de traitement des demandes, la liste des documents requis ainsi que les engagements attendus des sociétés bénéficiaires, assurant ainsi une mise en œuvre claire et rigoureuse de cette mesure de soutien.

Montant de la subvention

Les entreprises éligibles à la prime d'installation au parc Fès-Shore, peuvent bénéficier d'une aide financière plafonnée à **2 millions de dirhams**, dédiée à couvrir partiellement les charges des travaux d'aménagement de leur espace de travail (hors mobilier).

Critères d'éligibilité

Les entreprises souhaitant bénéficier de la prime d'installation, doivent répondre aux critères suivants :

1. S'implanter ou réaliser une extension dans le parc Fès-Shore ;
2. Exercer une activité offshoring parmi celles définies par la circulaire du Chef du Gouvernement ;
3. S'engager à créer et maintenir au moins **100 postes d'emplois** au niveau du site Fès Shore pendant minimum deux ans ;
4. Signer une convention spécifique avec la société Ewane qui sera en charge de la réalisation des travaux d'aménagement.

Procédure de demande de la subvention

Les entreprises intéressées doivent soumettre leur dossier par voie postale ou le déposer au siège du CRI Fès-Meknès (45, avenue Tahar Houcine, Fès), avec un accusé de réception.

Les pièces requises incluent :

- Une demande adressée au Directeur Général du CRI-FM précisant :



- L'activité de l'entreprise ;
- Nombre d'emploi à créer ;
- Intention de s'installer au Parc Fès-Shore.
- Un projet de développement détaillant les objectifs et les étapes clés :
 - Date prévisionnelle d'installation ;
 - Le calendrier prévisionnel de recrutements des 100 emplois à créer ;
 - Superficie louée ou à louer dans le cadre de la subvention ;
- Un engagement irrévocable à créer à partir de la date de signature de la convention, un minimum de 100 postes d'emplois dans les métiers de l'offshoring et les maintenir au minimum pendant 24 mois,
- Le présent manuel de procédures signé et cacheté ;
- Un plan indiquant l'emplacement et la superficie exacte du projet.

Une commission d'approbation, composée des partenaires, procédera à l'examen et à la validation des dossiers déposés dans les délais de l'AMI.

Elle procédera à cet examen comme suit :

- Vérification de l'éligibilité des dossiers déposés ;
- Notification aux sociétés depositrices de la décision de la commission d'approbation (dans un délai maximal d'un mois après la clôture de l'AMI) ;
- Demande de complément de dossier en cas d'éligibilité ;

Après validation par la commission d'approbation, une convention est signée entre l'entreprise bénéficiaire et Ewane, stipulant les obligations de chaque partie. Ewane procédera à la réalisation des travaux d'aménagement et d'équipement des espaces de travail au profit de la société (hors mobilier), selon le cahier des charges soumis par celle-ci.

Suivi des engagements

La commission d'approbation se chargera du suivi de la réalisation des engagements d'emplois en concertation avec les autorités compétentes, notamment la CNSS.

Après de signature de la convention spécifique avec les sociétés éligibles, ces dernières doivent transmettre, un dossier comprenant :

- Liste des postes d'emploi créés ; (*Modèle de fichier à partager avec la société après signature de convention*) ;
- Fichier mensuel des postes créées sur les deux ans ;
- Bordereaux de déclaration de salaires (CNSS).

La commission d'approbation préserve le droit de demander, le cas échéant tout document jugé nécessaire pour vérifier la création effective des emplois. Elle préserve aussi le droit de déclencher une réunion de la



commission d'approbation pour prendre les décisions nécessaires, si des anomalies sont constatées dans le dossier transmis.

Dans le cas où la société est incapable d'honorer les engagements contractuels découlant de la convention-cadre ou de la convention spécifique, elle sera appelée à restituer l'intégralité de la subvention à EWANE.

Dispositions diverses

Cumulation des primes :

Les sociétés du secteur de l'offshoring ayant un projet d'extension d'activité et souhaitant bénéficier de la prime d'installation peuvent également prétendre à la prime d'appui à l'emploi dans le parc Fès-Shore (plafonnée à 6000 DH avec un minimum de 50 emplois créés et maintenus).

Antécédents des bénéfices :

Les sociétés ayant déjà bénéficié de la prime d'installation lors d'une première tranche peuvent prétendre à une nouvelle tranche.

